

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-22(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Convention d'utilisation du relais de transmission du CHIRAN

Actuellement le SDIS 04 dispose d'une convention d'exclusivité pour l'occupation du site du Chiran avec la mairie de Blieux.

Le Parc Naturel Régional du Verdon a décidé de créer, par l'intermédiaire de sa régie d'aménagement et de gestion des sites, un réseau radio dédié à la sécurité de ses personnels de terrain, de ses partenaires, des bergers et des professionnels des activités de pleine nature.

Le Parc Naturel Régional du Verdon souhaite donc assurer une couverture optimale pour son réseau radio. A cette fin, le site du Chiran appartenant à la commune de Blieux a été identifié comme point nodal optimal.

Le SDIS ayant une convention d'exclusivité pour l'occupation de ce site, il est impératif d'établir une convention tripartite entre la mairie de Blieux, le SDIS 04 et le Parc Naturel Régional du Verdon afin de préciser les conditions d'occupation partagée. Il est précisé que le SDIS 04 enverra un avis pour chaque demande d'installation ou d'évolution de ce site.

Dans l'hypothèse où le Bureau du Conseil d'administration autorise l'occupation du site du Chiran au Parc du Verdon, je vous propose d'autoriser le Président à :

- Etablir une convention tripartite entre la mairie de Blieux, le SDIS 04 et le Parc Naturel Régional du Verdon réglementant l'occupation du site ;
- Signer ladite convention.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



**CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS RADIOELECTRIQUE
SUR LE SITE DU CHIRAN (COMMUNE DE BLIEUX)**

Entre

La commune de Blieux, Mairie, 04330 BLIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMP, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, dénommée ci-dessous « la commune »

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence, 93 Avenue Henri Jaubert, 04000 Digne-les-Bains, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Pierre POURCIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du, dénommée ci-dessous « le SDIS 04»

D'autre part,

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, dûment représenté par son Président, Monsieur Bernard CLAP, habilité par délibération du Conseil d'exploitation de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés en date du 25 juillet 2019; dénommé ci-dessous « le Parc du Verdon »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le Parc naturel régional du Verdon a pour objectif d'accueillir, sensibiliser, sécuriser et assurer la surveillance des publics par le biais de l'opération écogardes.

Le Parc du Verdon a décidé de créer, par l'intermédiaire de sa Régie d'aménagement et de gestion des sites, un réseau radio dédié à la sécurité de ses personnels de terrain, de ses partenaires, des bergers et des professionnels des activités de pleine nature.

Ce projet a été élaboré par une entreprise spécialisée qui a identifié différents sites d'implantation pour les relais nécessaires aux transmissions et notamment le site du Chiran sur la commune de Bleux.

Ainsi, pour permettre d'assurer une couverture optimale du réseau radio, le Parc du Verdon souhaite utiliser le bâtiment communal situé au sommet du Chiran, afin d'y installer un relais radioélectrique. Ce site est déjà en partie occupé par des installations radio du SDIS 04.

La présente convention a donc pour but de définir les conditions :

- d'utilisation du bâtiment communal du Chiran
- et de cohabitation des installations radioélectrique du SDIS 04 et du Parc du Verdon sur le site.

Article 2 : Description du matériel installé par le Parc du Verdon

Le relais installé sur le site du Chiran sera composé de :

- six panneaux solaires en extérieur
 - une baie abritant les composants électroniques (batteries, interface, relais...) à l'intérieur du bâtiment
 - une antenne et 4 faisceaux hertziens à l'extérieur (sur le toit) du bâtiment communal
- L'antenne et les faisceaux hertziens seront installés sur un mât existant.

Les installations du Parc du Verdon, seront complètement indépendantes (notamment d'un point de vue énergétique) des installations du SDIS 04. La cohabitation ne concerne que le support physique.

Le schéma d'implantation des installations est fourni en annexe de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'installation et d'utilisation du site

Le Parc du Verdon s'engage :

- à n'installer dans ou sur le bâtiment communal que les équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau sécurité et définis à l'article 2.
- à ne pas prêter ou autoriser l'accès (excepté aux Sapeurs-Pompiers) au bâtiment mis à disposition, sauf accord express et préalable de la Commune et du SDIS 04.

- à utiliser le bâtiment uniquement pour accéder à ses installations radioélectriques.
- à informer la Commune, de toute dégradation qui serait constatée sur le bâtiment. Il veillera également à le conserver en parfait état.
- à ne manipuler, toucher, déplacer aucun élément existant des infrastructures actuelles ne lui appartenant pas.
- à Informer le SDIS 04 avant toute intervention ou modification sur ses installations.
- à avertir, lors de visites de contrôle, le SDIS 04 en cas d'anomalie constatée sur les réseaux et les installations de celui-ci.
- à consulter le SDIS 04 avant toute installation d'autres matériels radio électrique afin d'éviter toutes perturbations sur le réseau du SDIS 04.
- à, si besoin, faire évoluer ses installations si une modification des équipements du SDIS 04 le nécessiterait.
- à réaliser toute modification structurelle de son réseau en présence d'un technicien du SDIS 04

La commune de Blieux s'engage à :

- maintenir le bâtiment en état.
Avant toute intervention sur le bâtiment, la commune en informera le Parc du Verdon au plus tôt et dans un délai minimum de 15 jours, afin que le Parc du Verdon sécurise au besoin son matériel.

Le SDIS 04 s'engage :

- à ne manipuler, toucher, déplacer aucun élément existant des infrastructures ne lui appartenant pas.
- à informer le Parc du Verdon avant toute modification sur ses installations pouvant impacter les installations ou les transmissions du Parc du Verdon au moins 1 mois avant l'intervention.
- à avertir, lors de visites de contrôle, le Parc du Verdon en cas d'anomalie constatée sur les réseaux et les installations de celui-ci.
- à fournir, à la demande, la clé du bâtiment au Parc du Verdon afin de lui permettre de réaliser l'entretien et le suivi de son réseau. La gestion de l'accès reste du domaine du SDIS 04. Si aucun technicien du SDIS 04 n'est disponible, le Parc du Verdon devra fournir les pièces d'identité des intervenants extérieurs au moins 48h à l'avance et un personnel du Parc devra être présent lors de l'intervention.

Article 4 : Assurances

Le Parc du Verdon s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques de responsabilité civile.

Article 5 : Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

En échange de la mise à disposition du bâtiment communal, la commune pourra bénéficier de l'utilisation du relais installé par le Parc du Verdon. Pour cela, elle devra acquérir un récepteur radio et faire une demande de programmation auprès du Parc du Verdon.

Le SDIS 04 bénéficie de la gratuité de l'accès au réseau sécurité Verdon.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée sans limite de durée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de manquement aux engagements définis.

Pour cela, la résiliation devra être motivée et notifiée par recommandé avec avis de réception avec un préavis de six mois.

Toute résiliation, pour quelque motif invoqué, n'entraînera pas de dédommagements.

Fait en 3 exemplaires, à Digne-les-Bains, le

Pour la Commune
Le Maire

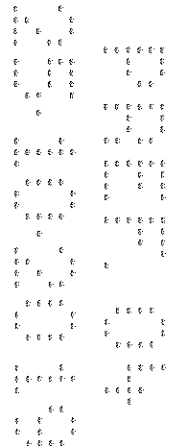
Pour le SDIS 04
Le Président du Conseil
d'Administration

Pour le Parc du Verdon
Le Président

Gérard COLLOMP

Pierre POURCIN

Bernard CLAP



ANNEXE
Schéma d'implantation des installations extérieures

NS RADIO – SITE DU CHIRAN

